

N° 1
4 JANV.
2001

Page 1
à 44



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

SOMMAIRE

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 5 Indemnités (RLR : titre 21)
Taux des indemnités indexées.
Lettre du 27-12-2000 (NOR : MENF0003247Y)
- 10 Nouvelle bonification indiciaire (RLR : 211-6 ; 531-7)
Attribution de la NBI aux maîtres contractuels et agrégés
d'établissements d'enseignement privés sous contrat.
C. n° 2000-232 du 27-12-2000 (NOR : MENF0003262C)

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 16 Taxe d'apprentissage (RLR : 364-2)
Campagne de collecte 2001.
C. n° 2000-234 du 27-12-2000 (NOR : MENE0003335C)
- 17 Comptabilité publique (RLR : 300-4)
Cautionnement des comptables des EPLE et des établissements
dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État.
A. du 24-11-2000. JO du 13-12-2000 (NOR : MENF0003098A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 18 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Campagne annuelle de la Jeunesse au plein air.
Note du 27-12-2000 (NOR : MENE0003276X)

PERSONNELS

- 19 Commissions administratives paritaires (RLR : 623-0)
Élections aux CAP des adjoints administratifs et des agents
administratifs.
A. du 15-12-2000 (NOR : MEND0003350A)
- 19 Commissions administratives paritaires (RLR : 623-0)
Opérations électorales des représentants du personnel aux CAP
des agents administratifs et des adjoints administratifs.
N.S n° 2000-233 du 27-12-2000 (NOR : MEND0003351N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 25 Nomination
IGAENR.
D. du 6-12-2000. JO du 8-12-2000 (NOR : MENI0002846D)
- 25 Nominations
Directeur du CIES de Montpellier.
A. du 28-12-2000 (NOR : MENR0003258A)
- 25 Nomination
Directeur de l'École nationale supérieure d'électrochimie
et d'électrometallurgie de Grenoble.
A. du 12-12-2000. JO du 20-12-2000 (NOR : MENS0003142A)
- 25 Nomination
Directeur de l'École nationale supérieure d'électronique
et de radioélectricité de Grenoble.
A. du 12-12-2000. JO du 19-12-2000 (NOR : MENS0003133A)

- 26 Nominations
Président du conseil scientifique de l'ENS de Lyon.
A. du 7-11-2000. JO du 19-12-2000 (NOR : MENR0003122A)
- 26 Nominations
Membres du conseil scientifique de l'ENS de Lyon.
A. du 24-11-2000. JO du 20-12-2000 (NOR : MENR0003121A)
- 26 Nominations
Membres du conseil scientifique de l'ENS de Cachan.
A. du 12-12-2000. JO du 19-12-2000 (NOR : MENR0003124A)
- 27 Nominations
Présidents de groupes d'experts sur les programmes scolaires.
A. du 8-12-2000. JO du 16-12-2000 (NOR : MENE0003150A)
- 28 Tableau d'avancement
Accès au grade de médecin de l'éducation nationale
de 1ère classe - année 2001.
A. du 7-12-2000 (NOR : MENA0003334A)
- 28 Nominations
Comité médical ministériel du MEN.
A. du 28-12-2000 (NOR : MENA0003259A)
- 29 Nominations
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 15-12-2000 (NOR : MEND0003352A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 30 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique du Doubs.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENA0003260V)
- 30 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique des Hauts-de-Seine.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENA0003301V)
- 31 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique de la Marne.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENA0003299V)
- 32 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENA0003300V)
- 32 Vacance de poste
Directeur du CROUS de Caen.
Avis du 19-12-2000. JO du 19-12-2000 (NOR : MENA0003198V)
- 33 Vacance de poste
Directeur du CRDP de l'académie de Toulouse.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENA0003261V)
- 34 Vacances de postes
Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.
Avis du 16-12-2000. JO du 16-12-2000 (NOR : MENA0003181V)
- 35 Vacance de poste
Chef de bureau à l'administration centrale.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MEND0003326V)

- 35 Vacances de postes
Postes à l'administration centrale.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MEND0003245V)
- 37 Vacances de postes
Postes au CNDP et en CDDP.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENF0003277V)
- 40 Vacance de poste
Professeur agrégé ou certifié au CNED, institut de Rennes.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENF0003322V)
- 40 Vacance de poste
Secrétaire général adjoint de l'université franco-allemande
de Sarrebruck.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENC0003325V)
- 41 Vacance de poste
Poste au service de l'enseignement des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne.
Avis du 28-12-2000 (NOR : MENA0003327V)

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche
pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
cle 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris - Rédactrice en chef : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos -

Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

T TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MENF0003247Y
RLR : titre 21

LETTRE DU 27-12-2000

MEN
DAF C1

T aux des indemnités indexées

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; au chef du service de l'éducation de Saint-
Pierre-et-Miquelon ; aux vice-recteurs*

■ La revalorisation des traitements des fonctionnaires, intervenant au 1er décembre 2000 en application du décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000, publié au JO du 30 novembre 2000, entraîne la modification, à la même date, des taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point

de la fonction publique.

Le tableau ci-joint fait apparaître les taux applicables aux indemnités en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières empêché,
Le sous-directeur des affaires statutaires,
des emplois et des rémunérations
Bernard COLONNA D'ISTRIA

(voir tableaux pages suivantes)

TAUX DES INDEMNITÉS INDEXÉES SUR LA VALEUR DU POINT DE LA FONCTION
PUBLIQUE AU 1ER DÉCEMBRE 2000

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er décembre 2000	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP/ AGORA
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 5012 F Classe supérieure: 5490 F	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	0475
Indemnité spéciale aux "ex-OP2 "	3462 F	Décret du 29 mars 1993	0439
Indemnité forfaitaire aux médiateurs de l'éducation nationale	1823 F	Décret n° 99-729 du 26 août 1999	0583
Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	912 F		
Rémunération des études dirigées	97 F	Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996, arrêté du 30-1-1996, art.1er, 2°	0510
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrait droit à cette indemnité)	10557 F (*)	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971 modifié	0209
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable):		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0430
- divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels	7440 F		
- divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels	8517 F		
- divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels	8517 F		
- divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique	8517 F		
- divisions de 1ère et terminale des LEG T et autres divisions des LP	5412 F		

(*) En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité est versée au taux du 1er septembre 1992 et n'est pas revalorisée.

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1 ^{er} décembre 2000	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	7248 F	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0364
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	7248 F	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	0582
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	6354 F	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	0597
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	6984 F	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	0403
Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les EREA et les ERPD, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les SES, aux directeurs adjoints chargés de SES et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED et aux instituteurs et PE en fonctions dans les UPI et les classes relais	9420 F	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	0147
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	5043 F	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	0408
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	6675 F	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	0414
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	3525 F	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	0413
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	3525 F	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	0413
Indemnité de première affectation	14 088 F	Décret n° 90-805 du 11 septembre 1990	0404
Indemnité pour activités péri-éducatives	142 F	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	0379

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er décembre 2000	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	45 363 F	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	0323
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	5466 F	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	0451
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	4 363 F	Décret n° 93-437 du 24 mars 1993	0452
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) :		Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989	0702
- instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré :			
. moins de 10 km	91 F		
. de 10 à 19 km	119 F		
. de 20 à 29 km	147 F		
. de 30 à 39 km	173 F		
. de 40 à 49 km	206 F		
. de 50 à 59 km	239 F		
. de 60 à 80 km	274 F		
. par tranche supplémentaire de 20 km	40 F		
- instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée			
. moins de 10 km	91 F		
. de 10 à 19 km	119 F		
. de 20 km et plus	147 F		
Indemnité de charges administratives aux personnels d'inspection :		Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	0466
- inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :			
. 1ère catégorie	67 689 F		
. 2ème catégorie	63 153 F		
. 3ème catégorie	57 240 F		

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er décembre 2000	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP
- inspecteurs d'académie adjoints	45 105 F		
- inspecteurs de l'académie de Paris	45 105 F		
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de conseiller technique auprès des recteurs d'académie dans les domaines des enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage	45 105 F		
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique à la formation continue	45 105 F		
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	45 105 F		
- inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux	40593F		
- inspecteurs de l'éducation nationale (ex-inspecteurs de l'enseignement technique et inspecteurs de l'information et d'orientation)	33819F		
- indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale (ex-inspecteurs départementaux de l'éducation nationale)	14331F		
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	7 167F	Décret n° 90-428 du 22 mai 1990	0375
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection	4671 F	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	0411

Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP.

Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point de la fonction publique, est porté de 70732 F à 71085 F.

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er décembre 2000	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP
APPRENTISSAGE			
Indemnité forfaitaire annuelle Chef d'établissement :		Décret n° 79-916 du 17-10-1979	mandatement
- moins de 50 apprentis	13 683 F	modifié, art. 3	
- 50 à 200	14 169 F		
- 201 à 350	15 969 F		
- 351 à 500	16 536 F		
- 501 à 650	18 264 F		
- 651 à 800	18 910 F		
- 801 à 950	20 532 F		
- plus de 950	21 255 F		
Adjoint, gestionnaire, agent comptable :		Décret n° 79-916 du 17-10-1979	mandatement
- moins de 50 apprentis	6 549 F	modifié, art. 3	
- 50 à 200	6 777 F		
- 201 à 350	7 482 F		
- 351 à 500	7 749 F		
- 501 à 650	8 385 F		
- 651 à 800	8 679 F		
- 801 à 950	9 303 F		
- plus de 950	9 630 F		
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17-10-1979	0507
Niveaux VI et V	220,25 F	modifié, art. 1er	
Niveau IV	258,16 F		
Niveau III	328,10 F		

**NOUVELLE BONIFICATION
INDICIAIRE**NOR : MENF0003262C
RLR : 211-6 ; 531-7CIRCULAIRE N°2000-232
DU 27-12-2000MEN
DAF B1**Attribution de la NBI aux
maîtres contractuels et agréés
d'établissements d'enseignement
privés sous contrat**

Ref. : RLR 221-0: art. 27 de L. n° 91-73 du 18-1-1991;
RLR 211-6: D. n° 91-1229 du 6-12-1991; A. du 6-12-
1991; D. n° 93-522 du 26-3-1993; RLR 820-0:

D. n° 72-580 du 4-7-1972; RLR 820-4: C. n° 91-306
du 21-11-1991; RLR 824-0 a: D. n° 92-1189 du 6-11-1992

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale

■ L'arrêté du 3 juillet 2000 ci-joint, publié au Journal officiel du 20 août 2000, a transposé, à compter du 1er janvier 2000, pour les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, les dispositions relatives aux enseignants titulaires de l'enseignement public contenues dans l'arrêté du 6 décembre 1991 relatif aux conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'éducation nationale.

Je vous rappelle, à cet effet, que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certaines fonctions comportant l'exercice d'une

responsabilité ou d'une technicité particulière. La présente circulaire en précise les modalités d'attribution aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, à compter du 1er janvier 2000.

I - Les bénéficiaires de la NBI

La NBI est versée aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, lorsqu'ils appartiennent aux trois catégories de personnels enseignants énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2000:

- Les personnels enseignants du premier degré titulaires d'un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés affectés soit dans une classe d'intégration scolaire, soit dans une classe de perfectionnement, créées dans une école maternelle ou élémentaire, ou chargés exclusivement du soutien pédagogique itinérant à l'intégration individuelle d'enfants handicapés dans une école maternelle ou assurant le secrétariat d'une commission départementale d'éducation spéciale.

- Les personnels enseignants et d'éducation chargés d'assurer le suivi des personnels stagiaires en application des dispositions de l'article 1er du décret n° 92-216 du 9 mars 1992 relatif aux indemnités allouées aux personnels enseignants et d'éducation des collèges, lycées et lycées professionnels chargés d'assurer le suivi des stagiaires de première et deuxième années d'institut universitaire de formation des maîtres (les conseillers pédagogiques).

- Les chefs de travaux ou personnels "faisant fonction" de chef de travaux des lycées professionnels ou techniques et des établissements régionaux d'enseignement adapté.

La fonction de chef de travaux des lycées techniques et des lycées professionnels ne peut être exercée que par des enseignants relevant de statuts particuliers le prévoyant de façon expresse : les professeurs agrégés des disciplines technologiques et les professeurs de lycée professionnel de deuxième grade des disciplines technologiques et professionnelles. Des maîtres sur contrat définitif appartenant à d'autres catégories que celles précitées peuvent

par ailleurs occuper un service de "faisant fonction" de chefs de travaux ouvrant droit à la NBI. Il s'agit des professeurs de lycée professionnel de premier grade et des professeurs certifiés qui peuvent respectivement accéder au grade de professeur de lycée professionnel de deuxième grade et au corps de professeur agrégé, par tableau d'avancement ou liste d'aptitude.

Les maîtres délégués, les maîtres sous contrat ou sous agrément provisoires et les maîtres en période probatoire relevant d'établissements d'enseignement privés sous contrat simple et d'association, des premier et second degrés, sont exclus du bénéfice de ces nouvelles dispositions.

II - Conditions d'exercice des fonctions ouvrant droit à la NBI

Le versement de la NBI est subordonné à l'exercice effectif de certaines fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. La réduction et l'interruption de ces fonctions conduisent à l'application des règles de retenues et de proratisation suivantes.

1 - Retenues

S'agissant des retenues à opérer sur la NBI, il convient de mettre en œuvre les règles applicables aux maîtres de l'enseignement public. Ainsi, la NBI est supprimée en cas de congé de longue durée, et dès le remplacement de l'agent, en cas de congé de longue maladie. Elle est également supprimée lorsque le maître bénéficie d'une décharge totale de service à titre syndical.

Elle est en revanche maintenue pendant les congés de maternité et de maladie ordinaire, et pour les maîtres bénéficiant d'une décharge partielle de service au titre du droit syndical.

2 - Proratisation

La NBI est, par principe, réduite dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de travail à temps partiel autorisé relevant des dispositions de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance précitée, en cas de demi-traitement pendant un congé de maladie ordinaire et en cas de mi-temps thérapeutique.

Le nombre de points indiciaires est identique pour les personnels à temps complet et ceux à temps partiel, la proratisation s'effectuant dans la chaîne des traitements.

En revanche, la proratisation doit être effectuée par le gestionnaire pour les personnels qui bénéficient d'un mi-temps thérapeutique. La NBI ne pouvant s'exprimer qu'en nombre entier de points, il convient le cas échéant, d'adopter les règles d'arrondi suivantes :

- de 0 à 0,49: arrondir à l'entier inférieur ;
- de 0,50 à 0,99: arrondir à l'entier supérieur.

S'agissant de la situation de service à temps partagé entre des fonctions de chefs de travaux et des fonctions enseignantes, elle n'est pas prévue dans la réglementation relative à la NBI applicable aux maîtres titulaires de l'enseignement public.

Il convient, en conséquence, de verser la NBI aux seuls chefs de travaux à temps complet (39 heures) ou à temps partiel autorisé.

III - Règles de gestion et cotisations applicables à la NBI

Une décision individuelle d'attribution de la NBI est prise pour chaque maître qui remplit les conditions requises pour en bénéficier.

La NBI est soumise à cotisations de retraite et de sécurité sociale. Les règles applicables en matière de cotisations sont définies dans les fiches de rémunération élaborées par le bureau DAF C2 en charge des rémunérations au ministère de l'éducation nationale et plus particulièrement dans la fiche 7 ci-jointe, consacrée aux maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette bonification est indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et fait l'objet d'un versement mensuel pour les maîtres concernés. La NBI s'ajoute au

traitement indiciaire du maître pour le calcul de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des différentes primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, à l'exception des primes ou indemnités prises en compte pour le calcul de la pension.

Elle est également intégrée au traitement indiciaire des maîtres placés en cessation progressive d'activité pour le calcul du demi-traitement et de l'indemnité exceptionnelle. La NBI est prise en compte pour le calcul des majorations accordées aux maîtres exerçant dans les départements d'outre-mer.

Elle ne peut se cumuler avec d'autres bonifications indiciaires de même nature, excepté pour les personnels enseignants chargés d'assurer le suivi des enseignants stagiaires prévu à l'article 1er du décret du 9 mars 1992 précité. Les règles de cumul sont rappelées à l'article 2 du décret du 6 décembre 1991 précité.

La NBI n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indemnité forfaitaire mensuelle versée aux maîtres placés en congé de formation professionnelle. Enfin, elle n'est pas versée dans le traitement continué du maître lors de son admission à la retraite.

IV - Règles budgétaires et de comptabilité publique

La NBI est imputée, à compter du 1er janvier 2000 sur le chapitre 43-01 - article 10 - paragraphe 94. Elle est automatiquement générée par les services de la trésorerie générale. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

A

nnexe 1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
AUX MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

Arrêté du 3-7-2000. JO du 20-8-2000

NOR : MENF0001331A

MEN - DAF

Vu L. n° 59-1557 du 31-12-1959 mod.; L. n° 91-73 du 18-1-1991; D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod.; D. n° 60-746 du 28-7-1960 mod.; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod.; D. n° 78-252 du 8-3-1978 mod.; D. n° 91-1229 du 6-12-1991 mod.; A. du 6-12-1991

Article 1 - La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1er du décret du 6 décembre 1991 susvisé est attribuée aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, dans les conditions fixées par le tableau ci-après :

FONCTIONS OUVRANT DROIT À LA NBI pour les maîtres de l'enseignement privé	ATTRIBUTION AU 1ER JANVIER 2000	
	Points	Contingent
Fonctions exercées par les personnels enseignants du premier et du second degré		
a) Personnels enseignants du 1er degré titulaires d'un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés affectés soit dans une classe d'intégration scolaire, soit dans une classe de perfectionnement créées dans une école maternelle ou élémentaire, ou chargés exclusivement du soutien pédagogique itinérant à l'intégration individuelle d'enfants handicapés dans une école maternelle ou assurant le secrétariat d'une commission départementale d'éducation spéciale:		
- instituteurs rémunérés sur la base de l'arrêté du 26 janvier 1983 (en application de l'article 2 du décret du 6 décembre 1991 susvisé, ces personnels ne bénéficient pas des dispositions de l'article 2 du décret n° 83-50 du 26 janvier 1983 modifié)	27	100
- professeurs des écoles	27	100
b) Chefs de travaux ou personnels faisant fonction de chef de travaux des lycées professionnels, des lycées techniques et des établissements régionaux d'enseignement adapté	40	215
c) Personnels enseignants et d'éducation exerçant les fonctions prévues à l'article 1er du décret n° 92-216 du 9 mars 1992	10	750

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

et par délégation,

Le directeur du budget

C. BLANCHARD-DIGNAC

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Le sous-directeur

Y. CHEVALIER

Annexe 2

FICHE 7 AU 1-1-2000 : MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET SOUS CONTRAT SIMPLE

Libellé de la cotisation	Assiette	Taux Part salariale	Taux Part patronale
CRDS	95 % des rémunérations	0,50 %	
CSG		2,40 %	
CSG déductible		5,10 %	
Contribution solidarité (1) (uniquement pour les maîtres sous contrat d'association)	Rémunération nette totale	1 %	
Assurance chômage et ASF (uniquement pour les maîtres sous contrat simple)	Tranche A	3,01 %	5,13 %
	Tranche B	3,60 %	5,26 %
Assurance maladie	Totalité de la rémunération	0,75 % (2)	12,80 %
Assurance veuvage		0,10 %	
Assurance vieillesse	Totalité de la rémunération		1,60 %
	Salaire plafonné	6,55 %	8,20 %
Allocations familiales	Totalité de la rémunération		5,40 %
Accident du travail			1,50 % (3)
Fonds national d'aide au logement (FNAL)	Salaire plafonné		0,10 %
ARRCO	Tranche A	4% (4)	6% (4)
AGIRC (cadres uniquement)			
Cadres catégorie I	Tranche B	7,50 % (4)	12,5 % (4)
Cadres catégories II et III		6,25 % (4)	11,25 % (4)

Dans l'attente de la modification du décret n° 80-6 du 2 janvier 1980, les taux des cotisations AGIRC cadres catégorie II et catégorie III utilisés pour l'année 1999 restent provisoirement ceux utilisés en 1997. C'est pourquoi cette présente fiche n'est pas différente de la précédente au niveau des taux AGIRC cadres catégories II et III. Dès que le décret précité aura été modifié, une nouvelle fiche actualisée vous sera transmise.

(1) *Seuil d'exonération de cette contribution: personnels dont la rémunération mensuelle nette [rémunération mensuelle de base brute + indemnité de résidence + éventuellement la NBI - cotisations sociales obligatoires (la CSG et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ne doivent pas être déduites) - (le cas échéant) les prélèvements au profit des régimes de retraite complémentaire obligatoires] est inférieure au montant du traitement brut afférent à l'indice brut 296 (7964,83 francs).*

(2) *Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le taux de la cotisation maladie est majoré de 1,65 %, soit cotisation ouvrière assurance maladie égale à 2,40%.*

(3) *Pour les maîtres de l'enseignement privé en fonction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ce taux est égal à 1,10%.*

(4) *Ces taux correspondent aux produits des taux contractuels du décret n° 80-6 du 2 janvier 1980 modifié par le taux d'appel fixé annuellement (125% en 1998).*

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

TAXE
D' APPRENTISSAGE

NOR : MENE0003335C
RLR : 364-2

CIRCULAIRE N° 2000-234
DU 27-12-2000

MEN
DESCO A7

Campagne de collecte 2001

Texte adressé aux préfètes et préfets de région; aux préfètes et préfets de département; aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale en mission dans les départements

■ La présente note de service a notamment pour objet d'indiquer les modalités de calcul des exonérations applicables et de préciser le calendrier relatif à la campagne de taxe 2001 (salaires 2000).

I - Actualisation des forfaits et de la masse salariale donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

1.1 Stages en milieu professionnel des élèves et étudiants des formations technologiques et professionnelles: les forfaits applicables en ce domaine pour l'année de salaires 2000 sont fixés comme suit:

- catégorie "ouvriers qualifiés": 110 F (soit 16,77 euros) par jour de présence du stagiaire ;
- catégorie "cadres moyens" : 180 F (soit 27,44 euros) par jour de présence du stagiaire ;
- catégorie "cadres supérieurs": 240 F (soit 36,59 euros) par jour de présence du stagiaire.

1.2 Conséquences de l'article 21 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social
Le montant de la masse salariale donnant lieu à

exonération de la taxe d'apprentissage sur les salaires de 2000 est porté à 511299 F (soit 79947,03 euros), ce qui correspond à un montant de taxe d'apprentissage de 2556 F (soit 289,66 euros).

Il est rappelé que cette disposition concerne les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis.

II - Calendrier

Dates limites à respecter impérativement

2.1 Par les entreprises

Le versement du montant de la taxe d'apprentissage dû par les entreprises doit être effectué aux établissements de formation et aux organismes collecteurs le **28 février 2001 au plus tard.**

Le dépôt de la demande d'exonération et de la déclaration des rémunérations par les entreprises doit être effectué auprès de la recette des impôts compétente le **30 avril 2001 au plus tard.**

2.2 Par les organismes collecteurs

Des états détaillés de la collecte et des versements aux établissements assurant les premières formations technologiques et professionnelles doivent être adressés par tous les organismes collecteurs aux préfets **avant le 30 avril 2001.** Les organismes collecteurs doivent également reverser au Trésor public **au plus tard le 30 avril 2001** la péréquation nationale qu'ils ont collectée.

Le versement des concours financiers destinés à certains établissements (CFA, sections d'apprentissage, écoles d'enseignement

technologique et professionnel admises à bénéficier des dispositions des articles L 118-2-1 et L 118-3-1) sera effectué par les organismes collecteurs le **30 juin 2001 au plus tard**.

III - Questions diverses

À la liste des formations figurant dans la circulaire n° 87-071 du 27 février 1987 (BOEN n° 9 du 5 mars 1987) est ajoutée la licence professionnelle.

Il est précisé que la demande d'exonération de la taxe d'apprentissage pourra cette année encore être complétée soit en francs, soit en euros : le choix devra obligatoirement être précisé page 1 dans la case correspondante

située au-dessus du cadre A.

Les différents formulaires relatifs à la demande d'exonération de la taxe d'apprentissage de la présente campagne, sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale (www.education.gouv.fr) rubrique formulaires administratifs de la page d'accueil ou depuis le site service public (www.service.public.fr) rubrique professionnels et entreprises - formulaires en ligne.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

COMPTABILITÉ
PUBLIQUE

NOR : MENF0003098A
RLR : 300-4

ARRÊTÉ DU 24-11-2000
JO DU 13-12-2000

MEN
DAF

Cautonnement des comptables des EPLE et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État

Vu L. n° 83-663 du 22-7-1983 compl. L. n° 83-8 du 7-1-1983 mod. et compl. par L. du 25-1-1985; D. n° 62-35 du 16-1-1962 mod. par décrets n° 62-418 du 11-4-1962, n° 82-1113 du 23-12-1982 et n° 87-313 du 5-5-1987; D. n° 62-1587 du 29-12-1962, not. art. 17; D. n° 64-685 du 2-7-1964; D. n° 85-924 du 30-8-1985; D. n° 86-164 du 31-1-1986; A. du 29-6-1987

Article 1 - Le montant du cautionnement des comptables des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État est fixé à 3 % du total des produits budgétaires de la section de fonctionnement de l'établissement ou du groupement d'établissements, constaté au titre du dernier exercice écoulé. Le cautionnement ainsi déterminé arrondi au multiple de 1000 F le plus voisin, ne peut être en aucun cas inférieur à 100000 F ou supérieur à 900000 F.

Article 2 - Le montant de chaque cautionnement est fixé préalablement à l'installation du comptable par arrêté du recteur d'académie, pris sur avis conforme du trésorier-payeur général. Il fait l'objet d'une révision triennale.

Pour les établissements nouvellement créés, le montant du cautionnement est déterminé, pour le premier exercice de fonctionnement, par référence à celui d'un établissement de même importance et révisé dès que les résultats de ce premier exercice sont connus.

Toute modification dans la composition d'un groupement entraîne une révision automatique du cautionnement.

Article 3 - Tous les cautionnements seront révisés suivant les modalités prévues à l'article 1er du présent arrêté à la date du 1er janvier 2001 sur la base des résultats de l'exercice 1999.

Article 4 - L'arrêté du 31 août 1988 organisant les modalités de fixation du cautionnement des comptables des établissements publics d'enseignement et de formation est **abrogé**.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie
et par délégation,

Le directeur général de la comptabilité publique
J. BASSÈRES

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE0003276X
RLR : 554-9

NOTE DU 27-12-2000

MEN
DESCO A9

Campagne annuelle de la Jeunesse au plein air

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La campagne annuelle de la Jeunesse au plein air placée sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale depuis 1947, qui se déroulera du **mercredi 17 janvier au dimanche 4 février 2001** sera centrée sur le thème "Les vacances, une liberté à partager". Inaugurée le mercredi 17 janvier 2001, elle comprendra le dimanche 4 février une journée d'appel à la générosité publique. Cette campagne sera l'occasion de renforcer

l'exercice de la solidarité entre les jeunes pour permettre à tous les enfants de vivre plus harmonieusement leurs temps scolaires, leurs temps familiaux, leurs temps de loisirs.

La Jeunesse au plein air, par les actions qu'elle mène en permettant aux plus défavorisés d'accéder aux loisirs et aux vacances, mérite un soutien actif. Suivant des modalités renouvelées, tous les membres de la communauté éducative sont donc invités à apporter leur concours à cette manifestation afin de contribuer largement à son succès (voir B.O. n° 43 du 28 novembre 1996).

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P PERSONNELS

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRESNOR : MEND0003350A
RLR : 623-0

ARRÊTÉ DU 15-12-2000

MEN
DA B1

Élections aux CAP des adjoints administratifs et des agents administratifs

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 28-12-1990

Article 1 - Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs et des agents administratifs sont fixées au **1er mars 2001**.

Article 2 - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs et des agents adminis-

tratifs aura lieu le **15 mars 2001**.

Article 3 - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs et des agents administratifs aura lieu le **26 avril 2001**.

Article 4 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'administration,
L'adjoint à la directrice
Jean RAFENOMANJATO

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRESNOR : MEND0003351N
RLR : 623-0NOTE DE SERVICE N°2000-233
DU 27-12-2000MEN
DA B1

Opérations électorales des représentants du personnel aux CAP des agents administratifs et des adjoints administratifs

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale; au délégué aux relations internationales et à la coopération; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche; aux contrôleurs financiers; au chef du bureau du cabinet

■ La date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels cités en objet a été fixée par arrêté du 15 décembre 2000.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants:

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 (JO du 30 mai 1982) modifié par les décrets n° 84-955 du 25 octobre 1984 (JO du 27 octobre 1984), n° 86-247 du 20 février 1986 (JO du 26 février 1986), n° 95-184 du 22 février 1995 (JO du 24 février 1995), n° 97-40 du 20 janvier 1997 (JO du 21 janvier 1997) et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 (JO du 5 décembre 1998);
- circulaire du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

- arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance;

- note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables par la modification récente de la réglementation.

II - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste qui doit intervenir au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant

l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 tire les conséquences de l'interdiction pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom d'un fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps (art. 15 de la circulaire de 1999). Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982.

III - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation des ministères de l'éducation nationale, de la recherche et de la jeunesse et des sports.

Je rappelle que les agents placés en congé parental et en congé de formation professionnelle ont la

qualité d'électeur et sont donc éligibles, ces positions ne figurant pas parmi les exceptions énumérées à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

IV - Professions de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi. Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Les organisations syndicales pourront remettre une profession de foi de format A 4 sur deux feuillets, l'atelier d'imprimerie se chargeant de procéder à la réduction.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que du matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

V - Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

1 - Vote au bureau central

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central indiqué en annexe I.

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

2 - Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler éventuellement la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent, s'ils le désirent, voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote,
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance,
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

- a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif ;
- b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les **nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur** intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire de ..." (intitulé du corps) ;
- c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

L'enveloppe n° 3 est expédiée au frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau

de vote **avant l'heure de la clôture du scrutin.**

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

3 - Vote par le courrier intérieur

Les électeurs ont également la possibilité d'adresser leur vote par la voie du courrier intérieur.

À cette fin, il est procédé aux mêmes opérations que pour le vote par correspondance. Ces votes devront aussi impérativement parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin public figurant au calendrier joint en annexe I.

Les votes utilisant le courrier intérieur qui parviendront après l'heure de clôture susvisée ne pourront donc pas être pris en compte et seront renvoyés aux électeurs avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

4 - Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

5 - Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, **il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin.**

Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de la direction de l'administration, **dans un délai de cinq jours** à compter de la proclamation des résultats.

VI - Organisation du second tour de scrutin

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- **Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes:** hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- **Lorsque le quorum requis n'est pas atteint:** hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Par empêchement de la directrice de l'administration,

L'adjoint à la directrice

Jean RAFENOMANJATO

Annexe I

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS ADMINISTRATIFS
Dépôt des listes	18-1-2001 à 10 heures
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	18-1-2001 à 17 heures
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	5-2-2001
Affichage et publication de la liste des électeurs	8-2-2001
Scrutin	1-3-2001 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	1-3-2001 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse
Proclamation des résultats	à partir de 14 h

Annexe II

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

Corps	Grades	Titulaires	Suppléants
Adjoint administratifs	- Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	- Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	- Adjoint administratif	2	2
Agents administratifs	- Agent administratif de 1ère classe	2	2
	- Agent administratif de 2ème classe	2	2

Annexe III

CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

Adjoint administratifs - agents administratifs

OPÉRATIONS	Lorsqu' aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	1-2-2001 à 10 heures	15-3-2001 à 10 heures
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	26-2-2001	2-4-2001
Affichage et publication de la liste des électeurs	27-2-2001	6-4-2001
Scrutin	15-3-2001 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	26-4-2001 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14h
Dépouillement de tous les bulletins de vote Proclamation des résultats	15-3-2001 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	26-4-2001 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0002846D

DÉCRET DU 6-12-2000
JO DU 8-12-2000MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 2000, M. Gauthier Roger-

François est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (4ème tour).

NOMINATIONS

NOR : MENR0003258A

ARRÊTÉ DU 28-12-2000

MEN
DR A3

D irecteur du CIES de Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 décembre 2000, M. Lagarrigue Jean, professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre

d'initiation à l'enseignement supérieur de Montpellier, à compter du 9 novembre 2000 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. M. Fournier Alain, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Montpellier, à compter du 1er janvier 2001.

NOMINATION

NOR : MENS0003142A

ARRÊTÉ DU 12-12-2000
JO DU 20-12-2000MEN
DES A12

D irecteur de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 2000, M. Poignet

Jean-Claude, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2000.

NOMINATION

NOR : MENS0003133A

ARRÊTÉ DU 12-12-2000
JO DU 19-12-2000MEN
DES A12

D irecteur de l'École nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 2000, M. Guerin

Bernard, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2001.

NOMINATION	NOR : MENR0003122A	ARRÊTÉ DU 7-11-2000 JO DU 19-12-2000	MEN DR A2
------------	--------------------	---	--------------

Président du conseil scientifique de l'ENS de Lyon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 7 novembre 2000, M. Douce Roland, membre de l'Académie des sciences, est nommé président du conseil scientifique de l'École normale supérieure de Lyon.

NOMINATIONS	NOR : MENR0003121A	ARRÊTÉ DU 24-11-2000 JO DU 20-12-2000	MEN DR A2
-------------	--------------------	--	--------------

Membres du conseil scientifique de l'ENS de Lyon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 novembre 2000, sont nommées, pour une période de trois ans, membres du conseil scientifique de l'École normale supérieure de Lyon, les personnalités dont les noms suivent :

I - Personnalités désignées **ès qualités**

- M. Goridis Christo, biologiste, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Bertrand Guy, chimiste, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Campillo Michel, géophysicien, professeur à l'université Joseph Fourier de Grenoble ;
- M. Lawrence Jean-Jacques, biologiste, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- M. Chevrier Joël, physicien, professeur à

l'université Joseph Fourier de Grenoble ;

- M. Remilleux Joseph, physicien, professeur à l'université Claude Bernard de Lyon.

II - Personnalités désignées **librement par le ministre**

- M. Douce Roland, membre de l'Académie des sciences ;
- M. Yoccoz Jean-Christophe, mathématicien, membre de l'Académie des sciences ;
- M. Boissonnat Jean-Daniel, informaticien, directeur de recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
- M. Sadier Sylvain, directeur du centre de recherche de Grenoble de Hewlett Packard ;
- M. Lemaire Jean-Michel, mathématicien, professeur à l'université de Nice ;
- M. le docteur Lallemand Jean-Yves, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Pelletier Guy, astrophysicien, professeur à l'université Joseph Fourier de Grenoble.

NOMINATIONS	NOR : MENR0003124A	ARRÊTÉ DU 12-12-2000 JO DU 19-12-2000	MEN DR A2
-------------	--------------------	--	--------------

Membres du conseil scientifique de l'ENS de Cachan

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 2000, sont nommées, pour une période de trois ans, membres du conseil scientifique de l'École normale supérieure de Cachan, les personnalités dont les noms suivent :

I - Personnalités désignées **ès qualités**

- Mme Gaudel Marie-Claude, professeure à l'université Paris XI ;

- Mme Coste-Roy Marie-France, directrice de l'Institut de Recherche mathématiques de Rennes ;

- Mme Maurel Marie-Claude, directrice du département des "sciences de l'homme et de la société" du Centre national de la recherche scientifique ;

- M. Jutand Francis, directeur du département "sciences et technologies de l'information et de la communication" du Centre national de la recherche scientifique ;

- M. Lenoir Gilbert, directeur scientifique de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif ;

- Mme Dupont-Kerlan Élisabeth, directrice générale de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité ;
- M. Thomas Jean-Marc, directeur de la recherche et de la technologie (Aérospatiale EADS).

II - Personnalités désignées librement par le ministre

- M. Papon Pierre, professeur à l'École supérieure de physique et chimie industrielle ;
- M. Garden Maurice, professeur émérite ;

- M. Erman Marko, directeur d'Opto+, GIE Alcatel, France Télécom, Marcoussis ;
- Mme Kaisergruber Danièle, consultante, Bernard Brunhes, consultant ;
- M. Zaoui André, directeur de recherche de classe exceptionnelle au Centre national de la recherche scientifique, laboratoire de mécanique des solides de Polytechnique ;
- M. Roux Olivier, professeur de l'École centrale de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France junior.

NOMINATIONS	NOR : MENE0003150A	ARRÊTÉ DU 8-12-2000 JO DU 16-12-2000	MEN DESCO A4
-------------	--------------------	---	-----------------

Présidents de groupes d'experts sur les programmes scolaires

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 décembre 2000 :

- M. Baque Pierre, professeur des universités à l'université Paris I, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs aux arts ;
- M. Bonis Marc, professeur des universités à l'université de technologie de Compiègne, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs aux sciences et technologies industrielles ;
- M. Brennan Paul, professeur des universités à l'université Paris III, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs aux langues vivantes ;
- M. Burlaud Alain, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs à l'économie-gestion ;
- M. Calvino Bernard, professeur des universités à l'université Paris XII, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs aux sciences de la vie et de la Terre ;
- M. Fremont Armand, professeur des universités à l'université Paris I, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs à l'histoire-géographie ;
- M. Gaffard Jean-Luc, professeur des universités à l'université de Nice - Sophia-Antipolis,

est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs aux sciences économiques et sociales ;

- M. Guin Jacques, professeur des universités à l'université Montpellier I, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs à l'éducation civique, juridique et sociale ;
- M. Klein Gilles, maître de conférences à l'université Toulouse III, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs à l'éducation physique et sportive ;
- M. Losfeld Joseph, recteur de l'académie de Nancy-Metz, est nommé président du groupe d'experts sur les nouvelles modalités d'enseignement ;
- M. Renaut Alain, professeur des universités à l'université Paris IV, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs à la philosophie ;
- Mme Robert Claudine, professeure des universités à l'université de Grenoble, est nommée présidente du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs aux mathématiques ;
- M. Treiner Jacques, professeur des universités à l'université Paris VI, est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs à la physique-chimie ;
- M. Viala Alain, professeur des universités au Wadham College d'Oxford (Royaume-Uni), est nommé président du groupe d'experts sur les programmes scolaires relatifs aux lettres.

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA0003334A

ARRÊTÉ DU 7-12-2000

MEN
DPATE C1

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 décembre 2000, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2001 les médecins de l'éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent :

- 1 - Mme De Kermel Claudine
- 2 - Mme Pichot Anne
- 3 - M. Moineau Gérard
- 4 - Mme Canu Maryvonne
- 5 - Mme Jacquier Roux Monique
- 6 - Mme Meyer Marie-José
- 7 - Mme Chambeyron Françoise
- 8 - Mme Magdziarek Catherine
- 9 - Mme Bleux Anne-Marie
- 10 - Mme Mouton Jacqueline
- 11 - Mme Carcassonne Nelly
- 12 - Mme Chotard Anne-Marie
- 13 - Mme Mischler Mireille
- 14 - Mme Monell Andrée
- 15 - Mme Menaud Geneviève
- 16 - Mme Moltrecht Brigitte

- 17 - Mme Menin Micheline
- 18 - Mme Chaneac Marguerite
- 19 - Mme Ezelin Armelle
- 20 - Mme Cabannes Joëlle
- 21 - Mme Delorme Georgette
- 22 - Mme Gras Ginette
- 23 - Mme Chastagner Christine
- 24 - Mme Droulers Isabelle
- 25 - Mme Chesnier Marie-Françoise
- 26 - M. Vertut Jean-Luc
- 27 - Mme Torrens Monique
- 28 - Mme Nectoux Marie-Odile
- 29 - Mme Poret Dominique
- 30 - Mme Mertz Marie-Gabrielle
- 31 - Mme Gassie Bedouret Françoise
- 32 - M. Domergue François
- 33 - Mme Cherbonnel Monique
- 34 - Mme Baclet Véronique
- 35 - Mme Guignard Claudette
- 36 - Mme Bregeat Françoise
- 37 - Mme Pecou Catherine
- 38 - Mme Malineau Florence
- 39 - Mme Tonneau Joëlle
- 40 - Mme Viala Michèle
- 41 - Mme Viroulet Gilberte
- 42 - Mme Vallée Gilberte.

NOMINATIONS

NOR : MENA0003259A

ARRÊTÉ DU 28-12-2000

MEN
DPATE A3

Comité médical ministériel du MEN

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984; D. n° 86-442 du 14-3-1986 mod., not. art. 5; D. n° 48-2042 du 30-12-1948, not. art. 6; A. du 27-1-1999 mod. par A. du 5-7-1999

Article 1 - L'article premier de l'arrêté du 27 janvier 1999 modifié, est **modifié** comme suit, à compter du 1er novembre 2000:

a) au paragraphe I:

- membres titulaires, **au lieu de** "médecine générale : Pr Frottier Jacques (1ère section)", **lire** "médecine générale: Pr Bricaire François (1ère section)" **et au lieu de** "médecine générale:

Dr Vidart Jean-Nicolas (3ème section)", **lire** "médecine générale : Dr Maury Jean-René (3ème section)".

b) au paragraphe I:

-membres titulaires, **au lieu de** "Spécialités pour l'ensemble des sections - Oncologie: Dr Maury Jean-René", **lire** "Spécialités pour l'ensemble des sections - Oncologie: Dr Nizri Daniel".

c) au paragraphe II:

- membres suppléants en médecine générale pour l'ensemble des sections, **supprimer** "Pr Bricaire François" **et ajouter** : "Dr Kryz Henri".

d) au paragraphe II:

- membres suppléants pour les spécialités et pour

l'ensemble des sections - Oncologie, **supprimer** "Dr Nizri Daniel" et **ajouter** "Dr Jaulerry Christian".

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et la directrice de l'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au B.O. Fait à Paris, le 28 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATION

NOR : MEND0003352A

ARRÊTÉ DU 15-12-2000

MEN
DA B1

Comité technique paritaire de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod.; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod.; A. du 4-6-1999 mod

Article 1 - L'arrêté du 4 juin 1999 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit:

Représentants du personnel

Suppléants

Mme Surmont Sylvie est nommée en remplacement de Mme Zoler Marie-Françoise.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Par empêchement de la directrice de l'administration,

L'adjoint à la directrice
Jean RAFENOMANJATO

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003260V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique du Doubs

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Doubs (Besançon) est vacant depuis le 1er décembre 2000.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette

qualité depuis quatre ans au moins;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, 26, avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon, tél. 03 81654850, fax 03 815 34795.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003301V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique des Hauts-de-Seine

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique des Hauts-de-Seine (Nanterre) sera

vacant à compter du 15 janvier 2001.

Le secrétaire général assure la direction administrative et financière, l'encadrement des personnels, l'animation et la coordination des services de l'inspection académique.

Conseiller de l'inspectrice d'académie,

directrice des services départementaux de l'éducation nationale et placé sous son autorité directe, il a vocation à l'assister ou à la représenter dans toutes ses fonctions. Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste requiert, en raison de l'importance des effectifs encadrés, des charges des services, du nombre d'élèves et d'établissements du département des Hauts-de-Seine, une très bonne expérience administrative, de solides connaissances juridiques, le sens du travail en équipe, de l'autorité, de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du

30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, ainsi qu'à madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, 167, avenue F. et I. Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex, tél. 01 40972000, fax 01 40973407.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003299V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DPATE B1

SGASU de l'inspection académique de la Marne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Marne (Châlons-en-Champagne) sera vacant à compter du 1er février 2001.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, de solides connaissances

juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de

l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départe-

mentaux de l'éducation nationale de la Marne, cité administrative Tirlet, 51000 Châlons-en-Champagne, tél. 03 26686114, fax 0326212539 et à monsieur le secrétaire général de l'académie de Reims, rectorat de Reims, 1, rue Navier, 51100 Reims, tél. 0326056976, fax 0326056942.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003300V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques (Pau) sera vacant à compter du 15 janvier 2001.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, de solides connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette

qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, 2, place d'Espagne, 64038 Pau cedex, tél. 0559822200, fax 0559272580.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003198V

AVIS DU 19-12-2000
JO DU 19-12-2000

MEN
DPATE B1

D irecteur du CROUS de Caen

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen (groupe II) est vacant.

Cet emploi doté de l'échelonement indiciaire

841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé

dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;
- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française,

au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à la rectrice de l'académie de Caen, 168, rue Caponière, BP 6184, 14061 Caen cedex, tél. 02 31 30 15 00, fax 02 31 30 15 92 et au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003261V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DPATE B2

Directeur du CRDP de l'académie de Toulouse

■ L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Toulouse sera vacant à compter du 1er février 2001.

Peuvent se porter candidats sur cet emploi par voie de détachement, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans le groupe hors échelle A.

Le directeur de centre régional de documentation pédagogique est chargé, aux termes du décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 érigeant les CRDP en établissements publics nationaux, de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Il agit sous contrôle direct du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique et des objectifs académiques définis par le recteur.

Le directeur du centre régional de documentation pédagogique organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et

d'ingénierie éducative correspondant aux missions définies dans le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 précité.

Il doit joindre à une vocation pédagogique avérée et à des connaissances techniques minimales, de réelles qualités de gestionnaire. Il est appelé, en effet, à développer la distribution des produits et services réalisés par le centre régional de documentation pédagogique et à animer le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au plus tard 15 jours après la présente publication:

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris;

- d'autre part, au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm 75230 Paris cedex 05, avec copie à la rectrice de l'académie de Toulouse, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0003181V

AVIS DU 16-12-2000
JO DU 16-12-2000MEN
DPATE C1

Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques

■ I - Sont déclarés vacants au ministère de l'éducation nationale, 17 postes de médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.

A - Les postes de conseiller technique auprès des recteurs :

- de Montpellier (à compter du 1er février 2001) ;
- de Strasbourg (à compter du 1er mai 2001) ;
- de Clermont-Ferrand (à compter du 1er septembre 2001).

Le titulaire du poste assistera le recteur dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique de santé, qui s'exerce en faveur des élèves et des étudiants, d'une part, de l'ensemble des personnels, d'autre part (cf. circulaire du 24 juin 1991 relative aux missions et fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves publiée au BOEN n° 26 du 4 juillet 1991).

B - Les postes de conseiller technique départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- des Landes, à Mont-de-Marsan, et du Lot-et-Garonne, à Agen (académie de Bordeaux) ;
- de l'Allier, à Yzeure, et du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) ;
- de la Seine-et-Marne, à Melun (académie de Créteil) ;
- de l'Yonne, à Auxerre (académie de Dijon) ;
- de la Haute-Vienne, à Limoges (académie de Limoges) ;
- de la Lozère, à Mende (académie de Montpellier) ;
- de la Mayenne, à Laval (académie de Nantes) ;
- des Deux-Sèvres, à Niort (académie de Poitiers) ;
- du Tarn, à Albi (académie de Toulouse).

À compter du 1er septembre 2001, les postes de conseiller technique départemental

auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- du Calvados, à Hérouville-Saint-Clair (académie de Caen) ;
- de l'Hérault, à Montpellier (académie de Montpellier) ;
- de la Charente, à Angoulême (académie de Poitiers).

Le titulaire du poste inscrira son action dans le cadre général de l'organisation de l'éducation nationale, au niveau départemental. À ce titre il sera responsable des projets départementaux de santé ; il aura un rôle d'orientation, d'organisation, d'évaluation et de concertation.

II - Conformément aux dispositions du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, publié au JO du 28 novembre 1991, peuvent faire acte de candidature :

- les médecins de l'éducation nationale de 1ère classe comptant au moins huit années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent ;
- les médecins inspecteurs en chef de santé publique ;
- les médecins de la santé publique (corps provisoire) appartenant aux grades de médecin inspecteur régional ou de médecin inspecteur régional adjoint.

Les fiches de candidature sollicitées auprès des services compétents du rectorat de l'académie de résidence des candidats, accompagnées de toutes pièces justifiant leur situation administrative, devront être transmises **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0003326V

AVIS DU 28-12-2000

MEN DA B1

Chef de bureau à l'administration centrale

■ Le poste de chef de bureau de la gestion prévisionnelle des enseignants du supérieur (DPE B 3) à la direction des personnels enseignants de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale est à pourvoir.

Ce poste est localisé 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle pour les enseignants du supérieur, le bureau a pour principales responsabilités:

- les études et analyses prospectives sur la population et la carrière des enseignants-chercheurs, ainsi que des autres catégories d'enseignants du supérieur;
- le développement d'une politique de ressources humaines dans les établissements au travers de la démarche contractuelle;
- la conception et l'organisation du processus informatique relatif aux campagnes de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs.

En outre, le bureau conçoit, constitue et assure la mise en œuvre de bases de données ainsi que du site web pour les personnels enseignants du supérieur. Il est responsable du projet pour la réalisation sur Internet d'une application de gestion relative au recrutement des enseignants-chercheurs (ANTARES).

Les missions du bureau s'exercent souvent de façon transversale:

- au sein de la DPE tout d'abord, où les études et travaux réalisés se trouvent à l'interface de plusieurs sous-directions chargées des statuts, du recrutement et de la gestion des enseignants du supérieur;

- au sein du ministère et avec le ministère de la recherche, le bureau participant à de nombreux chantiers communs à l'ensemble des directions du supérieur (DES, DR, DPD et DAF) en termes de perspectives d'évolution des corps d'enseignants, de recrutement, d'élaboration d'indicateurs de gestion prévisionnelle pour les établissements ou encore de simulations budgétaires.

Le bureau comprend 6 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie C.

Ce poste conviendrait à un cadre confirmé, car il requiert la capacité à impulser des démarches prospectives et innovantes et l'aptitude à animer une équipe de très haut niveau, à travailler en collaboration permanente avec d'autres structures et à négocier avec les établissements.

Une bonne connaissance de l'enseignement supérieur, de l'intérêt pour la gestion des ressources humaines et une culture informatique sont également nécessaires.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum-vitae, devront être adressées, par la voie hiérarchique, à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au B.O.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Peretti Claudine, sous-directrice, adjointe au directeur des personnels enseignants, tél. 01 55554038 ou de Mme Héritier Jacqueline, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle, tél. 01 55554400.

VACANCES DE POSTES

NOR : MEND0003245V

AVIS DU 28-12-2000

MEN DA B1

Postes à l'administration centrale

- Un poste de photographeur dans le secteur

préresse de l'imprimerie intégrée du bureau de l'édition et de la diffusion auprès de la direction de la programmation et du développement est vacant.

Ce poste est localisé au 58, boulevard du Lycée,

92170 Vanves (métro Corentin Celton).

Le laboratoire a un effectif d'une personne.

L'environnement du poste est sous PC Windows NT et 95. Les logiciels de photogravure et de PAO sont Photoshop, Corel Ventura 5 et 8, Corel Draw 5 et 8. Les outils habituels de la bureautique sous lesquels les fichiers numériques nous parviennent sont : Word 97, Excel 97. Le format PDF est utilisé en interne.

Les fonctions de flashage sont effectuées sous un Rip Harlequin servant une flasheuse Agfa Selectset 5000. La copie de plaques, le montage des films et quelques cromalins manuels font également partie de la fonction du titulaire.

Prolongement de la conception graphique, il est le fournisseur du produit essentiel pour l'offset: le film et les fichiers pour le numérique.

Une polyvalence est recherchée avec le fonctionnement du Docutech 135 et copieur couleur Canon ainsi qu'avec les outils de finition.

Le candidat à ce poste devra avoir une bonne formation professionnelle de base (montage, copie de plaques, cromalin), une bonne connaissance des outils informatiques (traitement des fichiers pour flashage, transformation PDF), une ouverture vers le monde de la PAO (connaissance Photoshop, X-Press, Illustrator, utilisation d'un scanner). Quelques années d'expérience seraient appréciées. Des formations complémentaires pourront être prévues dans le cadre d'une adaptation à un nouvel environnement.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Brenot Jean-Claude, chef du bureau de l'édition et de la diffusion au 01 555572 68, auprès de M. Varlet Michel, adjoint au chef du bureau et responsable de l'imprimerie au 01 555571 15 et de

Mme Bibonne Christiane, chargée du recrutement auprès du directeur adjoint au 01 55557058 (mél. : christiane.bibonne@education.gouv.fr).

■ Un poste de brocheur ou brocheuse-routeur à l'imprimerie intégrée du bureau de l'édition et de la diffusion auprès de la direction de la programmation et du développement est vacant. Ce poste est localisé au 58, boulevard du Lycée, 92170 Vanves (métro Corentin Celton).

Le service a un effectif de trois personnes.

Les fonctions de brocheur ou brocheuse consistent dans la finition des imprimés (plieuse de petit format, piqûre à cheval, reliure sans couture, travail de table) et dans le routage des publications (mise sur assembleuse avec collage d'étiquettes).

Le candidat à ce poste devra être ordonné et organisé.

Des formations complémentaires pourraient être prévues dans le cadre d'une adaptation à l'emploi.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Brenot Jean-Claude, chef du bureau de l'édition et de la diffusion au 01 55 55 72 68, auprès de M. Varlet Michel, adjoint au chef du bureau et responsable de l'imprimerie au 01 555571 15 et de Mme Bibonne Christiane, chargée du recrutement auprès du directeur adjoint au 01 5 55 5 70 58 (mél. : christiane.bibonne@education.gouv.fr).

■ Un poste de technicien de recherche et de formation dans la spécialité de photogravure électronique et le flashage au bureau des prestations de service DA B7 est vacant.

Ce poste est localisé au 82, rue de Lille, 75007 Paris.

Le service a un effectif de 6 catégories A, de 7 catégories B et 129 catégories C.

Les missions de l'équipe consistent à mettre en forme des maquettes numériques, proposer des maquettes nouvelles en vue de l'impression.

Le candidat sera responsable du prépresse traditionnel et numérique, de la PAO et du contrôle de qualité.

Il devra :

- travailler en collaboration étroite avec le chef de l'atelier d'imprimerie, et sous l'autorité de la cellule de coordination technique des ateliers d'imprimerie ;
- encadrer du personnel et organiser le travail et y participer directement ;
- en contact direct avec les services, définir les besoins, assurer le suivi du travail et le contrôle de la qualité ;
- en collaboration avec le chef d'atelier, gérer la mise en place prochaine d'un secteur d'impression numérique couleur performant et participer directement à la mise en œuvre des nouvelles techniques de communication telles que la fabrication de CD-Rom et l'élaboration de fichiers HTML en vue de leur utilisation sur Intranet-Internet.

Le poste requiert une pratique de la chaîne graphique dans son ensemble, notamment le travail de photogravure et l'impression offset.

Il devra avoir une connaissance certaine des environnements Windows et Macintosh, en

réseau avec serveur fonctionnant sous Windows NT, des logiciels de mise en page (QuarkXpress), de photogravure (Photoshop) et de dessin numérique (Illustrator ou Coreldraw) et une bonne faculté d'exploration des autres logiciels de PAO (Pagemaker, Word, Excel, Calamus...).

Les qualités requises sont : sérieux, rigueur, grande capacité d'adaptation et de curiosité envers la micro-informatique.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Mezouar Noureddine, chef du bureau des prestations de service au 0155551504, auprès de M. Graglia Bernard, responsable de la cellule de coordination technique des ateliers d'imprimerie au 0155552557 et de M. Rivage Gilles, adjoint au responsable de la cellule de coordination technique des ateliers d'imprimerie au 0155550541.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENF0003277V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DAF

P postes au CNDP et en CDDP

POSTE AU CNDP

Certifié de documentation au CNDP

Poste vacant au 1er janvier 2001.

Fonctions

Chargé de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer la qualité et la cohérence des données d'un corpus pédagogique d'une application documentaire en ligne.

À ce titre :

- il collecte, gère et exploite un flux de documents et d'informations à caractère pédagogique ;

- il identifie, sélectionne, évalue, cartographie les sources d'informations et en assure le suivi ;

- il s'assure des conditions d'utilisation de l'information et de la documentation constituées en proposant des démarches de recherche documentaires à la spécification de cette application documentaire.

2 - Produire des outils sur la connaissance des sources et des techniques d'organisation documentaire nécessaires à l'alimentation de la base et les diffuser.

Compétences et aptitudes

- Documentaires

Le candidat devra :

- maîtriser la recherche des sources d'information pertinentes ;
- savoir enregistrer, analyser, classer dans une

base de données le corpus constitué ;

- maîtriser les méthodes de gestion de la qualité ;
- maîtriser l'utilisation de langages documentaires ;
- savoir utiliser efficacement les nouveaux outils de recherche et d'accès à l'information.

● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, son organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Il exerce au sein du centre de documentation spécialisé dans l'éducation aux médias.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information, 391 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris, tél. 01 5 36 87 100, télécopie 01 42 501 682.

POSTES EN CDDP

Directeur du CDDP du Haut-Rhin (Colmar)

Poste vacant.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1 - Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2 - Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une

expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation:

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP d'Alsace, 23, rue du Maréchal-Juin, BP 279/R7, 67007 Strasbourg.

Certifié de documentation au CDDP du Val-d'Oise (Pontoise)

Poste vacant à compter du 1er janvier 2001.

Fonctions

Responsable de la médiathèque et du service de documentation, le candidat retenu sera appelé à:

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CRDP.

À ce titre:

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre;
- il assure le traitement de l'information;
- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique;
- il met à disposition des usagers l'information localisée au CRDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

Compétences et aptitudes

• Documentaires

Le candidat devra:

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne);
- être familiarisé avec l'environnement bureautique.

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra:

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;

- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CRDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CRDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Versailles, 584, rue Fourny, ZI BP 326, 78533 Buc cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENF0003322V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DAF

Professeur agrégé ou certifié au CNED, institut de Rennes

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié en portugais est à pourvoir immédiatement par voie de mise à disposition à l'institut de Rennes du Centre national d'enseignement à distance. Ce professeur, appartenant à l'académie de Rennes, sera chargé de coordonner l'ensemble des enseignements de portugais de l'institut (préparation au baccalauréat général et SMS) en relation avec le corps d'inspection et sous l'autorité de la direction pédagogique des langues.

Il veillera à la cohérence de l'offre de formation en portugais, participera à la rédaction des cours et au suivi des autres rédacteurs, ainsi qu'à la conception des outils multimédias que le CNED propose aux élèves. Il sera également

chargé du suivi de la correction et des procédures d'évaluation des inscrits du CNED.

Ce poste comporte un horaire de travail et des congés de type administratif ainsi que l'obligation de présence à l'institut de Rennes.

Les candidatures devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex et à monsieur le directeur de l'institut de Rennes du CNED, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9.

Un double des candidatures sera expédié, par la voie directe à ces mêmes adresses.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Rennes du CNED, tél. 0299251 310.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENC0003325V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DRIC

Secrétaire général adjoint de l'université franco-allemande de Sarrebruck

■ L'emploi de secrétaire général(e) adjoint(e) et chef du service recherche et développement de l'université franco-allemande est à pourvoir.

Fonctions : le/la secrétaire général(e) adjoint(e)

assistera la secrétaire générale dans toutes les tâches relevant de sa compétence. Il/elle aura par ailleurs la responsabilité du service recherche et développement, notamment la formation des jeunes chercheurs (préparation et mise en œuvre des programmes de soutien aux formations doctorales et aux thèses en cotutelle).

Compétences souhaitées: le /la candidat(e) doit avoir le français comme langue maternelle, une bonne maîtrise de la langue allemande et bien connaître la culture des deux pays. Il/elle doit avoir une expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche ainsi que dans celui des relations universitaires franco-allemandes. Des compétences administratives seront appréciées. Il/elle doit être en mesure de s'intégrer rapidement au sein d'une équipe franco-allemande.

Durée du contrat: 5 ans à compter de la date du recrutement.

Lieu de travail: siège du secrétariat de l'université franco-allemande à Sarrebruck (Allemagne)

Rémunération : le traitement de base est calculé à partir de la grille de rémunération de la fonction publique allemande (Bundesangestelltentarif/BAT) au niveau IIa/Ib.

Renseignements et dépôt du dossier : pour plus d'informations, prendre contact avec la secrétaire générale de l'université franco-allemande, Mme Klos Christine (Am Staden 17 - D 66121 Saarbrücken, Allemagne, tél. 0049681501 1381). Le dossier de candidature sera transmis à la même adresse.

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75 007 Paris, tél. 01 55 55 08 99.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003327V

AVIS DU 28-12-2000

MEN
DPATE C1

Poste au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

■ Un poste au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne sera à pourvoir à compter du 1er septembre 2001. Il est offert aux agents de catégorie C par voie de détachement au profit du ministère de la défense.

Placé sous l'autorité directe du chef de service de l'enseignement ou de son adjoint, l'agent sera chargé de travaux d'application ou d'exécution de tâches administratives nombreuses et variées et plus particulièrement de la gestion du personnel (1er, 2nd degré et administratif).

Le candidat à ce poste devra faire preuve de

qualité d'ordre, de méthode et de discrétion. Capable de travailler en équipe et possédant une bonne formation en informatique, il devra assurer des travaux de secrétariat, de saisie et de reproduction d'informations et tenir à jour de nombreux fichiers.

Les candidatures devront parvenir **avant le 31 mars 2001** au :

- ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ;

- et au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne, secteur postal 69534, 00595 Armées, tél. 00497718563554, fax 00497718563560.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 8 au 12 janvier 2001

LUNDI 8 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Grandes places d'histoire. Cette série propose : **La place de la Concorde**
Cette nouvelle série se propose de montrer comment certains lieux ou monuments patrimoniaux ont acquis, au cours de l'histoire, leur fonction actuelle. Sous la forme d'une enquête, chacune des émissions montre comment cette fonction s'est construite petit à petit dans la durée et comment, ce lieu ou ce monument, a acquis sa valeur patrimoniale. La place de la Concorde à Paris est bien l'une de ces grandes places d'histoire. Mais si, aujourd'hui, c'est bien la place de la "Concorde nationale", celle où les Français aiment à se retrouver pour célébrer avec fierté leur histoire ou leurs réussites, il n'en a pas toujours été ainsi. Conçue dès son origine, sous le règne de Louis XV, comme un grand théâtre, elle sera rapidement investie par les forces opposées au régime et elle sera ainsi au cœur des luttes partisans jusqu'au début du XXème siècle.

MARDI 9 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : Limites de recherche. Cette série propose : **La vie ailleurs**
Ce sont treize émissions de recherche fondamentale que propose cette série. À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus rapidement. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune de ces émissions : il pose l'énigme, indique les pistes susceptibles de la résoudre, fait visiter les laboratoires pour faire le bilan des recherches et découvrir les perspectives qu'ouvrent les techniques nouvelles, puis, envisage les conséquences de la résolution de l'énigme. André Brack est le guide de cette première émission qui pose cette première énigme : "La vie n'existe-t-elle que sur Terre ? Est-elle venue de l'espace ?".

JEUDI 11 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Terres en limite. Cette série propose : **Terre de Feu, vers la fin du monde**
Cette nouvelle série se propose d'explorer treize régions-frontières dans le monde pour découvrir à travers les paysages et les mentalités, pourquoi tout est si proche et pourtant si différent de part et d'autre de cette ligne imposée par la nature ou tracée artificiellement par les hommes. Cette première émission invite à un lointain voyage. En effet, Ushuaïa, capitale argentine de la Terre de Feu, est connue comme la ville la plus australe du monde, des touristes du monde entier y séjournent pour éprouver le frisson de "la fin du monde", celui de la dernière terre américaine avant l'Antarctique. Pourtant, de l'autre côté du bras de mer qui lui fait face, il y a une île, chilienne celle-là, sur laquelle vivent une poignée d'habitants isolés...

VENDREDI 12 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Recherche d'auteur. Cette série propose : **Philippe Claudel à la recherche de Georges Simenon**
Cette nouvelle série propose une sensibilisation à un auteur "patrimonial" par le biais d'un auteur de "notre temps". Le regard de l'écrivain actuel sur l'œuvre de l'écrivain patrimonial est privilégié, ce regard contribue au "dépeussierage" de la littérature du passé et essaie d'apporter un éclairage différent sur la littérature contemporaine, il tente aussi de communiquer une passion littéraire. La vision du présent sur l'œuvre du passé suggère une filiation d'un créateur à l'autre. À Dombasle, Philippe Claudel évoque les grands thèmes de l'œuvre de Simenon : le mystère, l'absence de communication entre les êtres et entre les classes sociales, le goût des "gens ordinaires", la traque de la vérité derrière les apparences, le tragique du quotidien... Des archives montrent Simenon s'expliquant sur ses choix...

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 15 au 19 janvier 2001

LUNDI 15 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Grandes places d'histoire. Cette série propose : **Le Capitole, la mémoire de Rome**
Cette nouvelle série se propose de montrer comment certains lieux, au cours de l'histoire, ont acquis une valeur patrimoniale. Aujourd'hui, ils sont devenus emblématiques, mais ils ont toujours une fonction, fonction qui s'est construite au fil du temps. Le Capitole est une autre de ces grandes places de l'histoire. À partir de 1957, c'est en effet au Capitole, colline sacrée des Romains, qu'est née l'Europe unie, c'est là qu'ont été signés les Traités de Rome. Ruines et fouilles archéologiques prouvent que le Capitole était le cœur de Rome, elle-même au centre d'un immense empire. Au sommet de la colline, les constructions de Michel-Ange à l'époque de la Renaissance, rappellent que le pape voulait toujours faire de Rome, la capitale du monde. Au XIV^{ème} siècle, au temps de l'Unité italienne, c'est sur les flancs du Capitole que l'on bâtit le Vittoriano. Après la Première Guerre mondiale, Mussolini choisit symboliquement d'installer son quartier général au pied du Capitole. Aujourd'hui, dans le monde entier, le nom même de Capitole sert à désigner le centre d'une ville, un lieu de pouvoir, où sont rassemblées les plus hautes institutions d'un État.

MARDI 16 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*lycées*) : Limites de recherche. Cette série propose : **Une sombre histoire de matière**
À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus rapidement. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune de ces émissions : il pose l'énigme, indique les pistes susceptibles de la résoudre, fait visiter les laboratoires pour faire le bilan des recherches et découvrir les perspectives qu'ouvrent les techniques nouvelles, puis, envisage les conséquences de la résolution de l'énigme. "On n'observe qu'entre un et dix pour cent de la masse calculée de l'Univers". C'est ce qu'affirme le chercheur Michel Spiro. Où est donc la matière "sombre" dans l'espace ? Avec Michel Spiro pour guide, l'émission part à la recherche de cette matière manquante.

JEUDI 18 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges*) : Terres en limite. Cette série propose : **Pays de Bray, novembre à la boutonnière**
Cette nouvelle série se propose d'explorer treize régions-frontières dans le monde pour découvrir à travers les paysages et les mentalités, pourquoi tout est si proche et pourtant si différent de part et d'autre de cette ligne imposée par la nature ou tracée artificiellement par les hommes. C'est un exemple pris en France que la deuxième émission de cette série présente. À quinze kilomètres de la Manche, entre Normandie et Picardie, la boutonnière du Pays de Bray est une curiosité géologique qui balafre les grandes plaines céréalières du pays de Caux. Le bocage et ses vaches laitières jouxtent les grands champs ouverts, terres de labours. Mais entre ceux du pays de Bray et ceux du pays de Caux, il y a plus que des différences géologiques...

VENDREDI 19 JANVIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Recherche d'auteur. Cette série propose : **Pierre Bergougnoux à la recherche de Marcel Proust**

Cette nouvelle série propose une sensibilisation à un auteur "patrimonial" par le biais d'un auteur de "notre temps". Le regard de l'écrivain actuel sur l'œuvre de l'écrivain patrimonial est privilégié, ce regard contribue au "dépoussiérage" de la littérature du passé et essaie d'apporter un éclairage différent sur la littérature contemporaine, il tente aussi de communiquer une passion littéraire. La vision du présent sur l'œuvre du passé suggère une filiation d'un créateur à l'autre. Pierre Bergougnoux part de la "véritable" chambre de Proust, lieu de création littéraire, lieu de reconquête du temps perdu, pour aller vers d'autres décors essentiels : le bois de Boulogne, les "salons" parisiens, Paris la nuit... Il progresse dans sa recherche de Proust grâce à l'évocation du personnage de Swann. Swann est le fil conducteur d'une émission qui s'achève comme elle a commencé, dans les "ténèbres éclairées" de la chambre, propices à une plongée dans la mémoire.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.